

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°53/
11 SEPTEMBRE 2009

- Décision du 9 septembre 2009 portant délégation de signature
en matière d'administration générale et de marchés

P 2

DL HAUTE MARNE

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



DECISION N° 2009/171 DU 9 SEPTEMBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE ET DE MARCHES

Le délégué local de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 91-1385 du 13 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transport,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des voies Navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté ministériel n° 08014113 nommant M. André Horth, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne,

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Horth, délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier Toussaint, directeur adjoint
- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs
- M. Dominique Amiotte, secrétaire général

pour signer tous actes et documents dans les matières mentionnées à l'article 1 de la délégation de pouvoir du 3 mars 2009.

82, rue du Commandant
Hugueny
boite postale 2087
52903 Chaumont cedex
téléphone 03 25 30 79 79
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71
Service mis à disposition par le Ministère des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer

Article 2 - Délégation de signature est donnée dans les matières suivantes :

- pour tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure ou égale à 9 ans ou une superficie inférieure ou égale à 5 hectares;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail;
- signer les états de frais des agents placés sous son autorité

aux agents désignés ci-après :

- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables et sécurité (SVNS)
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier et chef de la subdivision de Longeau par intérim
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier

Article 3 - Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'oeuvre dans la limite de 50 000 € à :

- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables et sécurité (SVNS),
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision de Longeau ,
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 3 000 € aux agents dont la liste figure ci-dessous :

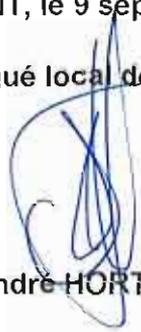
- M. Emmanuel Consigny au BDVE
- M. Pascal Belluz à la subdivision de Longeau
- M. David Riotot à la subdivision de Longeau
- M. Jean-Luc Radel OPA à la subdivision de Longeau
- M. Jean-François Voillequin à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Christophe Mion OPA à la subdivision de Saint-Dizier.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2009/158 du 1^{er} septembre 2009.

Article 6 - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des Voies Navigables de France.

CHAUMONT, le 9 septembre 2009

le délégué local de VNF,



André HORTH